

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALAIRAC

Conseil municipal du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois à Alairac, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alairac se sont réunis à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 04/04/2023

Présents : Marc ADIVEZE, Myriam DELL'AVANZATA, Armand CATHALA, Rose-Marie MOREL, Fabrice GIACOMIN, Michel BRIEU, Michelle SOULAYRAC, Brigitte DAZZAN, Patrice CLASERT, Josiane LALANNE, Leïla NAUDY.

Absents : Jean-Joseph LAMOUREUX (excusé), Jérôme GAZANIOL (excusé), Carole BLAIS (excusée), Pascal FERRIER (excusé).

Pouvoirs : Jean-Joseph LAMOUREUX à Armand CATHALA, Jérôme GAZANIOL à Fabrice GIACOMIN, Carole BLAIS à Josiane LALANNE, Pascal FERRIER à Myriam DELL'AVANZATA.

Secrétaire de séance : Leïla NAUDY.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance a désigné Leïla NAUDY comme secrétaire de séance. Ce dernier a ensuite fait l'appel des conseillers présents et des pouvoirs. Monsieur le Maire a pu constater que le quorum était atteint et que le conseil municipal pouvait donc délibérer valablement.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

Il est proposé :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2023.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne le compte de gestion ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Il est proposé :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Préalable :

Monsieur le Maire laisse la parole à Myriam DELL'AVANZATA afin qu'elle présente le compte administratif du budget principal. Il sort également de la salle et ne prendra part ni à la présentation, ni au vote du compte administratif.

Il est exposé :

Myriam DELL'AVANZATA, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le compte administratif 2022 :

a. Présentation générale

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	1 160 940.47 €	Recettes	655 107.60 €
Dépenses	959 925.28 €	Dépenses	753 281.14 €
Résultat 2022 (A)	201 014.79 €	Résultat 2022 (D)	- 98 173.54 €
Résultat antérieur cumulé (B)	220 810.01 €	Résultat antérieur cumulé (E)	- 166 410.33 €
Résultat cumulé (C = A+B)	421 824.80 €	Résultat de clôture 2022 à reporter en 2023 (F = D+E)	- 264 583.87 €
Affectation de résultat (G = F)	264 583.87 €		
Résultat de clôture 2022 à reporter en 2023 (H = C - F)	157 240.93 €		

b. Présentation de la section fonctionnement

DEPENSES	
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	318 891,29 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	490 758,72 €
CHAPITRE 023 - VIREMENT SECTION INVEST.	- €
CHAPITRE 042 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	14 592,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	110 134,17 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	25 549,10 €
CHAPITRE 67 - DEPENSES DIVERSES	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	959 925,28 €
RECETTES	
CHAPITRE 002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €
CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES	27 276,42 €
CHAPITRE 042 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	70 547,69 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DOMANIAUX	28 494,34 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS & TAXES	606 054,49 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS DIVERSES	365 761,00 €
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 052,78 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS DIVERS	22 753,75 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 160 940,47 €

c. Présentation de la section investissement

Compte - libellé	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 001 - Déficit reporté d'investissement	- €	- €
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections	70 547,69 €	14 592,00 €
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 826,88 €	261 269,86 €
CHAPITRE 16 - Remboursement capital emprunts	61 929,67 €	- €
CHAPITRE 27 - Créances sur particuliers	- €	3 000,00 €
OPERATION 152 - Acquisition œuvres art	500,00 €	- €
OPERATION 153 - Travaux bâtiments divers	2 454,83 €	- €

OPERATION 160 - Acquisition de matériel divers	17 691,81 €	621,79 €
OPERATION 177 – Elaboration PLU	10 958,80 €	- €
OPERATION 188 - Travaux voirie communale	37 091,44 €	- €
OPERATION 189 - Parvis bibliothèque	- €	4 099,19 €
OPERATION 191 - Rénovation éclairage public	- €	- €
OPERATION 200 - Extension réseaux publics	9 169,33 €	- €
OPERATION 201 - Construction maison des ados	4 125,72 €	- €
OPERATION 202 - Sécurisation de la voirie	24 055,91 €	43 055,47 €
OPERATION 203 - Restructuration usine à pains	475 688,57 €	322 150,09 €
OPERATION 204 - Restauration Croix Saint-Germain	30 757,37 €	6 319,20 €
OPERATION 205 - Aménagement café	5 376,00 €	- €
OPERATION 207 - Rénovation des placettes	- €	- €
TOTAL DEPENSES/RECETTES INVESTISSEMENT	753 281,14 €	655 107,60 €

Il est proposé :

- D'approuver le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

Présents : 10 / Votants : 14 / Pour : 14 / Absentions : 0 / Contre : 0

4. APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RESULTATS 2022

Préalable :

Monsieur le Maire laisse la parole à Myriam DELL'AVANZATA pour présenter l'affectation des résultats 2022 du budget principal. Pour mémoire, ce dispositif consiste à affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement à l'investissement afin d'en couvrir le besoin de financement et « neutraliser » ainsi le déficit constaté sur cette section.

Il est exposé :

Myriam DELL'AVANZATA, 1^{ère} adjointe au Maire, présente d'affectation des résultats 2022 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 201 015.19 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 220 810.07 €
C - Résultat à affecter (= A+B (hors restes à réaliser))	+ 421 825.26 €
D - Solde d'exécution d'investissement	- 264 583.87 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 9 983.02 €
F - Besoin de financement (= D+E)	+ 274 566.89 €
G - Affectation en réserves R.I.1068 (= au minimum, couverture du besoin de financement F)	+ 274 566.89 €
I - Report en fonctionnement R.F.002 (= C-G)	147 258.37 €

Il est proposé :

- D'approuver l'affectation des résultats 2022 telle que détaillée ci-dessus.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est exposé :

Il est précisé que les communes ont de nouveau la possibilité de fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires. Pour mémoire, il était de 16.50% en 2020 lors de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 et de fixer les taux des taxes directes locales 2023 comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	48.50 %	48.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)	74.37 %	74.37 %
Taxe d'Habitation (TH)	16.50 %	16.50 %

Il est proposé :

- De fixer les taux des taxes directes locales tels que détaillés ci-dessus.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Il est exposé :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2022. Avant de procéder à la présentation des propositions de subvention, il invite les conseillers municipaux qui occupent des fonctions de président, de trésorier ou de secrétaire d'une ou de plusieurs associations à ne pas prendre part au vote des subventions qui concerne leur(s) association(s). Les conseillers suivants ne prendront pas part au vote des subventions concernant :

- ADIVEZE Marc : Amicale des Donneurs de sang (trésorier)
- DELL'AVANZATA Myriam : FJEP (présidente)
- CATHALA Armand : Amicale des donateurs de sang (président)
- BRIEU Michel : Société de chasse Alairac (président)
- LALANNE Josiane : Jum'Alairac (présidente)

Il est proposé :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 telle que ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2023
AFDAIM	100,00 €
ALAI'CLIC	250,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00 €
AMICALE DES RETRAITES DE LA FPT	100,00 €
ASSOCIATION POUR LE RESPECT DES DROITS DES ANIMAUX (ARDA)	50,00 €
DE CIRCULADE EN CIRCULADE	1 100,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE	3 700,00 €
BALL TRAP MALEPERE	100,00 €
BTP CFA AUDE	150,00 €
CAPOEIRA ARTE OCCITANIE	250,00 €
CHAMBRE DES METIERS	270,00 €
CLUB DU TEMPS LIBRE	1 000,00 €
CHŒURS DE L'AUDE	150,00 €
COMITE DES FETES	6 200,00 €
CYCLOCLUB MALEPERE	700,00 €
ECHIQUIER ALAIRACOIS	220,00 €
ETM	3 500,00 €

FEDERATION AUDE CLAIRE	50,00 €
FEDERATION FRANCAISE MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS	50,00 €
FJEP	3 000,00 €
FNACA	80,00 €
FC MALEPERE	3 200,00 €
HISTOIRE ET GENEALOGIE EN MINERVOIS	100,00 €
JUM'ALAIRAC	1 000,00 €
LE PRINTEMPS DES NOTES	1 600,00 €
LES AILES D'ALAIRAC	160,00 €
LES AMIS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLES	50,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	50,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00 €
OLD LADIES	200,00 €
PEP	50,00 €
PETANQUE CLUB ALAIRAC	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
SOCIETE CHASSE ALAIRAC	700,00 €
SUPERMAMS	150,00 €
USEP	50,00 €
TOTAL	29 380,00 €

Présents : 11 / Votants : 14 / Pour : 14 / Absentions : 0 / Contre : 0

7. APPROBATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

Il est exposé :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits.

Il est proposé :

- De fixer les durées d'amortissements suivantes pour le chapitre 204 :

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subventions d'équipement versées – Biens matériels, mobiliers, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financier des bâtiments ou des installations	Bâtiments & installations	30	2804xx2

204xx3	Subventions d'équipement versées pour financier des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3
--------	---	---------------------------	----	---------

- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est exposé :

Monsieur le Maire présente la maquette du budget primitif 2023 :

a. Présentation générale

FONCTIONNEMENT		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET 2023	DEPENSES	RECETTES
	1 319 911,37 €	1 172 653,00 €
	+	+
REPORT (<i>en dépenses si déficit, en recettes si excédent</i>)		147 258,37 €
	=	=
TOTAL DEPENSES/RECETTES FONCTIONNEMENT 2023	1 319 911,37 €	1 319 911,37 €
INVESTISSEMENT		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET 2023	DEPENSES	RECETTES
	854 909,32 €	1 119 493,19 €
	+	+
REPORT (<i>en dépenses si déficit, en recettes si excédent</i>)	264 583,87 €	
	=	=
TOTAL DEPENSES/RECETTES INVESTISSEMENT 2023	1 119 493,19 €	1 119 493,19 €

b. Présentation de la section fonctionnement

	Budgétisé 2023	Réalisé N-1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	364 110,00 €	318 891,29 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	503 645,00 €	490 758,72 €
CHAPITRE 023 - VIREMENT SECTION INVEST.	179 283,85 €	- €
CHAPITRE 042 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	2 592,00 €	14 592,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	241 903,52 €	110 134,17 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	27 877,00 €	25 549,10 €
CHAPITRE 67 - DEPENSES DIVERSES	500,00 €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 319 911,37 €	959 925,28 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	147 258,37 €	- €
CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES	27 554,00 €	27 276,42 €
CHAPITRE 042 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	70 547,69 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DOMANIAUX	33 000,00 €	28 494,34 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS & TAXES	651 926,00 €	606 054,49 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS DIVERSES	394 673,00 €	365 761,00 €
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 500,00 €	40 052,78 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS DIVERS	- €	22 753,75 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 319 911,37 €	1 160 940,47 €

c. Présentation de la section investissement

Compte - libellé	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 001 - Déficit reporté d'investissement	264 583,87 €	
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		179 283,85 €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections		2 592,00 €
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	8 509,32 €	8 509,32 €
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		399 583,87 €
CHAPITRE 13 - Subventions et participations		35 724,00 €
CHAPITRE 16 - Remboursement capital emprunts	66 990,00 €	
OPERATION 152 - Acquisition œuvres art	1 000,00 €	
OPERATION 153 - Travaux bâtiments divers	35 500,00 €	
OPERATION 160 - Acquisition de matériel divers	28 000,00 €	
OPERATION 188 - Travaux voirie communale	63 000,00 €	20 000,00 €
OPERATION 191 - Rénovation éclairage public	30 000,00 €	13 750,00 €
OPERATION 200 - Extension réseaux publics	3 900,00 €	
OPERATION 202 - Sécurisation de la voirie	45 400,00 €	15 000,00 €
OPERATION 203 - Restructuration usine à pains	358 610,00 €	343 804,15 €
OPERATION 207 - Rénovation des placettes	66 000,00 €	26 500,00 €
OPERATION 208 - Rénovation énergétique des bâtiments	148 000,00 €	74 746,00 €
TOTAL DEPENSES/RECETTES INVESTISSEMENT	1 119 493,19 €	1 119 493,19 €

Il est proposé :

- D'approuver le budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessus.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

9. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-051 DU 5 DECEMBRE 2022

Il est exposé :

Vu l'article 155 de la loi de finances 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 qui modifie les modalités de gestion de la taxe d'aménagement ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 portant sur la sectorisation des taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 qui rend à présent obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées ;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 (NOR : ECOE2206797R), modifiant les dates de votes, ainsi que la codification de certaines règles ;

Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances, rectificative pour 2022 ;

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré favorablement au principe de partage de la taxe d'aménagement conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Depuis, la deuxième loi de finances rectificative du 1^{er} décembre, publiée au journal officiel le 2 décembre dernier, est revenue sur la réforme mise en place par la loi de finances pour 2022, ainsi le partage de la taxe d'aménagement n'est désormais plus obligatoire.

La communauté d'agglomération ne souhaite pas mettre en œuvre cette réforme : en conséquence, il convient de ne pas appliquer le partage de la taxe d'aménagement.

Il est proposé :

- De retirer la délibération n°2022-051 du 5 décembre 2022 approuvant le partage de la taxe d'aménagement.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Il est exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est récemment dotée d'une importante salle municipale, l'Espace Arts et Rencontres, destinée à être mise à disposition de particuliers, d'associations, d'organismes ou entreprises. En conséquence, il est apparu nécessaire d'encadrer la location de cet équipement et, par la même occasion, de ceux existant déjà sur la commune.

Monsieur le Maire présente donc le projet de Règlement Intérieur des salles municipales et propose d'approuver ledit règlement ainsi que ses annexes notamment financières.

Il est proposé :

- D'approuver le Règlement Intérieur des salles municipales ainsi que toutes ses annexes, notamment financières, tels que joints à la présente délibération.
- De rendre exécutoire le présent Règlement Intérieur des salles municipales à compter du 12 avril 2023.
- De préciser que les dispositions édictées dans le Règlement Intérieur des salles municipales se substituent à celles précisées dans les conventions de location dont l'approbation serait antérieure à celle du présent Règlement Intérieur.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE L'ESPACE ARTS ET RENCONTRES

Il est exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est récemment dotée d'une importante salle municipale, l'Espace Arts et Rencontres, destinée à être mise à disposition de particuliers, d'associations, d'organismes ou entreprises. En conséquence, il convient d'encadrer la mise à disposition de cet équipement par une convention de location.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention de location de l'Espace Arts et Rencontres et propose de l'approuver.

Il est proposé :

- D'approuver la convention de location de l'Espace Arts et Rencontres et de ses annexes relatives à la sécurité et à l'hygiène telles que jointes à la présente délibération.
- De rendre exécutoire la présente convention de location à compter du 12 avril 2023.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

12. CONVENTION DE PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE : FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Il est rappelé :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité et de la la protection de la faune sauvage.

Il est proposé :

- D'approuver la convention de fauchage avec la Fédération de Chasse de l'Aude pour la protection de la faune sauvage.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

13. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

Il est exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société SeeYouSun « Ombrières d'Occitanie » dont l'objet est le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques. La société SeeYouSun « Ombrières d'Occitanie » souhaite occuper une partie du domaine public communal correspondant au terrain de pétanque, du court de tennis extérieur, du parking de l'aire de jeu pour enfants, situés sur la parcelle cadastrée C1095, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur une superficie d'environ 1435 m².

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Il est proposé :

- de décider de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société SeeYouSun « Ombrières d'Occitanie » pour l'occupation du domaine public communal pour y implanter une centrale photovoltaïque en ombrière sur le terrain de pétanque, le court de tennis extérieur et le parking de l'aire de jeu pour enfants et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de cette publication et à en assurer le suivi.

Présents : 11 / Votants : 15 / Pour : 15 / Absentions : 0 / Contre : 0

14. QUESTIONS DIVERSES / MANIFESTATIONS A VENIR

- Prix du civisme de l'Ordre National du Mérite : les enfants du CME présentent une nouvelle candidature et ont repris leurs diverses réalisations dans un diaporama (chanson des vœux du maire, présence aux cérémonies officielles, remise des colis de Noël au Maire honoraire et à la doyenne du village). Les jeunes élus ont également beaucoup de nouveaux projets, encadrés par Josiane LALANNE : cendriers colorés, campagnes de ramassage des déchets, etc. Les médailles du Prix du civisme seront remises le 13/05/2023 à la salle Gaston Deferre de Carcassonne.
- Le reprofilage de la chaussée de la RD211 entre Alairac et Arzens sera réalisé en mai prochain par les services techniques du Département de l'Aude.
- Projet de développement de la commune : une réunion avec Carcassonne Agglo et les acteurs économiques et touristiques locaux est prévue pour fin mai début juin afin de mettre en commun les différentes initiatives privées et publiques en ce sens.
- Une lecture de conte « Quoi de neuf à la bibliothèque » se tiendra le 18 avril à 18h30 au foyer.
- Une représentation de théâtre dans le cadre de Circulades en Circulades sera donnée le 21 avril au foyer.
- Le Tournoi de Printemps de l'ETM se déroulera du 15 avril au 6 mai.

La séance est levée à 21h00.

<p>Le présent procès-verbal a été affiché le 13/04/2023 au secrétariat de Mairie.</p>
--